



Parc éolien de Bronne – Sans Souci

Communes de Coupéville et de Vanault-le-Châtel (51)

Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale

Pièce n°6 : Documents spécifiques demandés au titre de la conformité d’urbanisme

Janvier 2022

Référence R006-1615397LIZ-V01

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale - Pièce n°6 : Documents spécifiques demandés au titre de la conformité d'urbanisme
Client	ESCOFI Energies Nouvelles
Site	Parc éolien de Bronne - Sans Souci
Interlocuteur	Alexandre DUPRE
Adresse du site	19 rue de l'Epau 59230 SARS-ET-ROSIERES
Email	alexandre.dupre@escofi.fr
Téléphone	06 08 80 46 87
Référence du document	R006-1615397LIZ-V01
Date	Janvier 2022
Superviseur	Maxime LARIVIERE
Responsable d'étude	Laura IZYDORCZYK
Rédacteur(s)	Laura IZYDORCZYK

Coordonnées

TAUW France - Agence de Douai
 Ecopark
 141, rue Simone de Beauvoir
 59450 Sin Le Noble
 T +33 32 70 88 181
 E info@tauw.fr

Siège social - Agence de Dijon
 Parc tertiaire de Mirande
 14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon
 T: +33 38 06 80 133
 F: +33 38 06 80 144
 E: info@tauw.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv – Représentant légal : Mr. Eric MARTIN
 www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
1	Janvier 2022	Création de document	13	0

Référencement du modèle:



URS is a member of Registrar of Standards (Holdings) Ltd.



Référence R006-1615397LIZ-V01

Table des matières

1	Présentation du projet	5
2	Conformité du projet aux règlements d'urbanisme	9
2.1	Introduction.....	9
2.2	Distance de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation	9
2.3	Document d'urbanisme de la commune de Coupéville et compatibilité avec le projet.....	12
2.4	Document d'urbanisme de la commune de Vanault-le-Châtel et compatibilité avec le projet	12
2.5	Autre programme	13
3	Conclusion sur la conformité du projet éolien de Bronne – Sans Souci aux règlements d'urbanisme	13

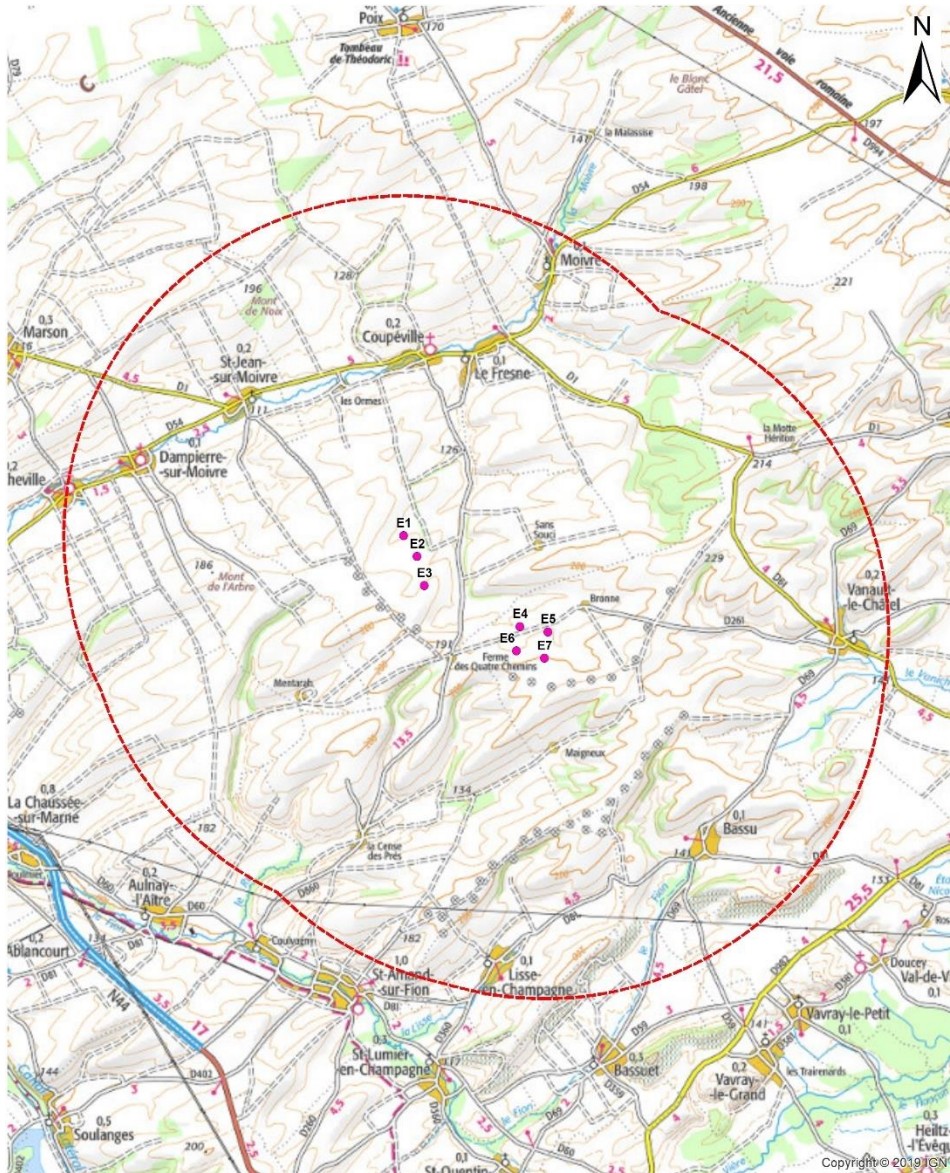
Référence R006-1615397LIZ-V01

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Pièces identifiées dans le Cerfa N°15964*01
Pièce 1 : Lettre de la demande et Cerfa	/	Lettre de la Demande Lettre de dérogation Cerfa 15964*01 et Cerfa 16017*01	
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens	
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement. 	P.J. n°46 P.J. n°47 P.J. n°60 P.J. n°104
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact	P.J. n°4 P.J. n°46 P.J. n°104
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger	P.J. n°49
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité d'urbanisme	P.J. n°64
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5 7-6	Etude écologique (hors chiroptères) Etude chiroptérologique Etude acoustique Etude paysagère Note de de présentation et mémoire descriptif Plans réglementaires	P.J. n°1 P.J. n°2 P.J. n°48
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc. Avis des maires et des propriétaires	P.J. n°62 P.J. n°63 P.J. n°65
Pièce 9	/	Note de présentation non technique	P.J. n°7

Référence R006-1615397LIZ-V01

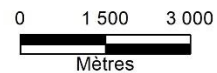
1 Présentation du projet

Le projet éolien de Bronne – Sans Souci se situe sur les communes de Vanault-le-Châtel et Coupéville, dans le département de la Marne (51), en région Grand-Est.



Légende :

- Parc éolien de Bronne - Sans Souci
- Périmètre rapproché



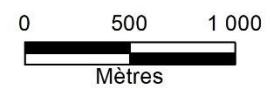
Carte 1 : Localisation du projet éolien de Bronne - Sans Souci

Référence R006-1615397LIZ-V01



Légende :

- Parc éolien de Bronne - Sans Souci



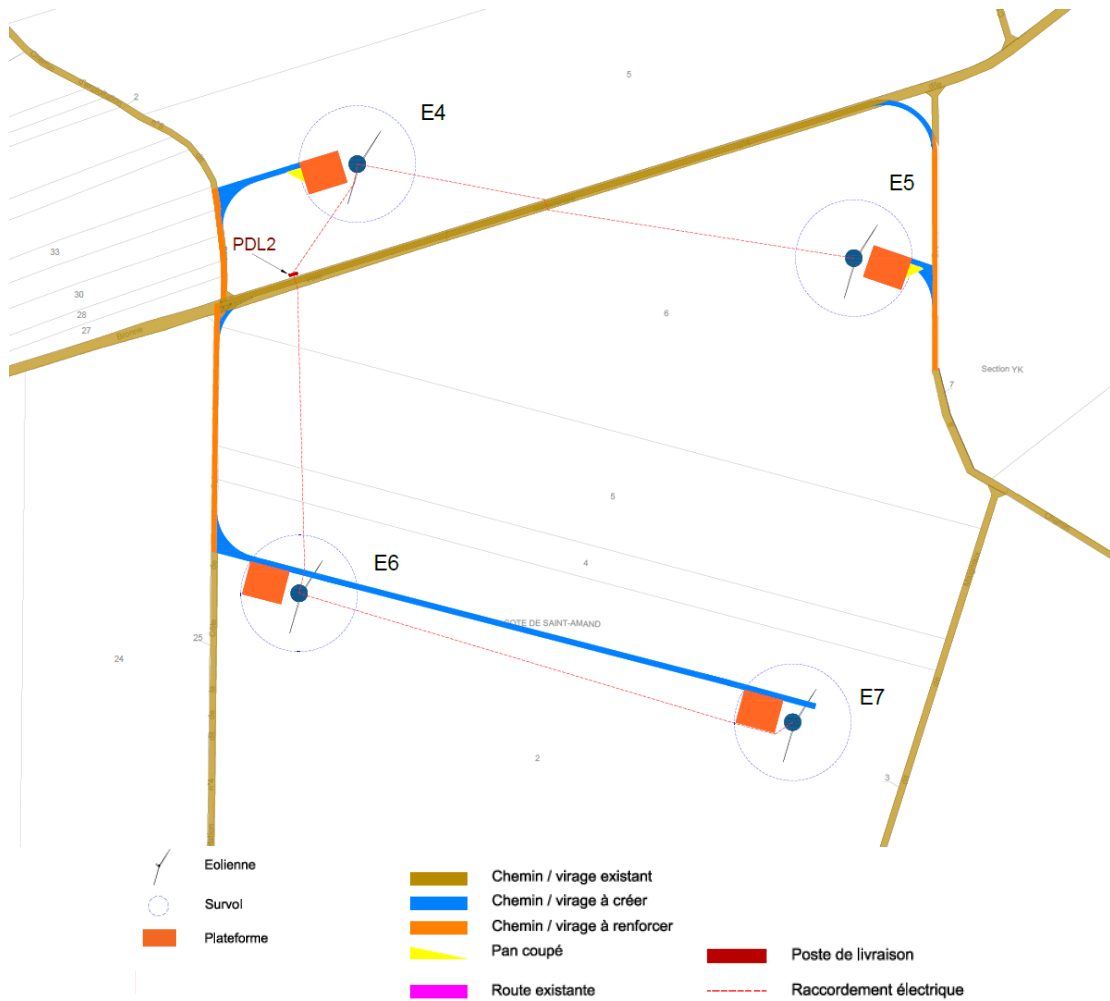
Carte 2 : Vue aérienne du projet éolien de Bronne - Sans Souci

Référence R006-1615397LIZ-V01



Carte 3 : Vue cadastrale du projet éolien de Bronne - Sans Souci – (Eoliennes : E1, E2 et E3)

Référence R006-1615397LIZ-V01



Carte 4 : Vue cadastrale du projet éolien de Bronne - Sans Souci – (Eoliennes : E4, E5, E6 et E7)

Référence R006-1615397LIZ-V01

2 Conformité du projet aux règlements d'urbanisme

2.1 Introduction

Ce document a pour objet de répondre aux dispositions 12° de l'article D181-15-2 selon le Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 - art. 2 - Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

« a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ; »

« b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme».

2.2 Distance de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation

Les éoliennes se situent principalement dans une zone agricole où les habitations sont inexistantes dans le périmètre d'étude immédiat.

En tenant compte des éoliennes les plus en périphérie du projet, les habitations, les bâtiments à caractère industriel, commercial ou agricole ainsi que les zones constructibles au sens des documents d'urbanisme les plus proches du projet se situent à :

Construction	Eolienne la plus proche	Commune d'implantation de l'éolienne	Distance la plus faible entre l'éolienne et la construction la plus proche	Commune de la construction la plus proche
Bâtiment agricole	E1	Coupéville	1,1 km	Coupéville
Bâtiment agricole	E2	Coupéville	1,2 km	Coupéville
Bâtiment agricole	E3	Coupéville	1,6 km	Coupéville
Habitation et bâtiment agricole	E4	Vanault-le-Châtel	1,1 km	Vanault-le-Châtel – Les Quatre Chemins
Habitation et bâtiment agricole	E5	Vanault-le-Châtel	729 m	Vanault-le-Châtel - Bronne
Habitation et bâtiment agricole	E6	Vanault-le-Châtel	972 m	Vanault-le-Châtel – Les Quatre Chemins
Habitation et bâtiment agricole	E7	Vanault-le-Châtel	1,1 km	Vanault-le-Châtel - Bronne

Tableau 1 : Distances entre les éoliennes et les premières zones construites et constructibles

Référence R006-1615397LIZ-V01

Toutes les habitations se situent à **plus de 729 mètres** du pied des éoliennes les plus proches.

L'installation du parc éolien doit être implantée de telle sorte que les aérogénérateurs soient situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables.

Ainsi de par l'éloignement du projet depuis les centres urbains de chaque commune, les zones ouvertes à l'urbanisme sont considérées comme étant suffisamment éloignées du projet. La distance est largement supérieure à 500 mètres.

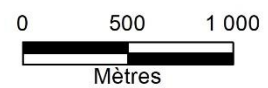
<p>Le projet éolien de Bronne – Sans Souci est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures les plus proches.</p>

Référence R006-1615397LIZ-V01



Légende :

- Parc éolien de Bronne - Sans Souci



Carte 5 : Distance entre les éoliennes et les premières zones construites et constructibles

Référence R006-1615397LIZ-V01

2.3 Document d'urbanisme de la commune de Coupéville et compatibilité avec le projet

La commune de Coupéville est régie par une carte communale. Un PLUi est actuellement en cours d'élaboration sur la commune de Coupéville (l'approbation du projet de PLUi est prévu pour 2025). Les futures zones d'implantation du parc éolien de Bronne – Sans Souci se situent en zone non constructibles (NC) de la carte communale.

L'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, la carte communale délimite les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception des constructions et installation nécessaires à des équipements collectifs. Les éoliennes peuvent être considérées comme des équipements collectifs (Jurisprudence – décision n°343306 du Conseil d'Etat du 13 juillet 2012).

Le projet éolien de Bronne – Sans Souci est conforme au règlement de la carte communale de Coupéville.

2.4 Document d'urbanisme de la commune de Vanault-le-Châtel et compatibilité avec le projet

La commune de Vanault-le-Châtel est dotée d'une carte communale qui a été approuvée en janvier 2014. Les parcelles concernées par l'implantation du projet éolien se situent en zone NC, c'est-à-dire en zone non constructible.

Le parc éolien est concerné par la condition suivante de l'article L161-4 :

- 2° Des constructions et installations nécessaires :

« A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. ».

Le projet éolien de Bronne – Sans Souci est conforme au règlement de la carte communale de Vanault-le-Châtel.

Référence R006-1615397LIZ-V01

2.5 Autre programme

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx, dont la commune de Vanault-le-Châtel fait partie, prévoit d'élaborer un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) par l'intermédiaire de l'Agence pour le développement de Vitry et son arrondissement (ADEVA). Ce schéma dépasse largement les limites de la Communauté de Communes puisqu'il sera à la dimension du pays Vitryat et intégrera l'ensemble des contraintes, des atouts et des spécificités du territoire considéré. Ce SCOT devrait voir le jour d'ici quelques années.

Les communes de Coupéville et de Vanault-le-Châtel ne disposent d'aucun autre programme d'urbanisme que ceux cités précédemment.

3 Conclusion sur la conformité du projet éolien de Bronne – Sans Souci aux règlements d'urbanisme

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 m entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures les plus proches.

Le projet est également compatible avec les règles d'urbanisme nationales applicables sur les parcelles concernées par le projet et sur les deux communes d'implantation.